

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille seize, le premier décembre à dix-sept heures dix-sept minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocations transmises le 15 novembre 2016 et le 25 novembre 2016), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

### **Présents**

LEBRETON Patrick  
BAUSSILLON Inelda  
MUSSARD Harry  
MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Axel  
YEBO Henri Claude  
LEBRETON Blanche  
LEBON Jean Daniel  
LEJOYEUX Marie Andrée  
MOREL Harry Claude  
GERARD Gilberte  
LEBON Guy  
VIENNE Raymonde  
KERBIDI Gérald  
JAVELLE Blanche Reine  
GRONDIN Jean Marie  
HOAREAU Claudette  
NAZE Jean Denis  
HUET Marie Josée  
HUET Henri Claude  
ETHEVE Corine  
BOYER Julie  
PAYET Yannis  
GEORGET Marilyne  
HOAREAU Sylvain

GUEZELLO Alin  
FONTAINE Olivier  
FRANCOMME Brigitte  
RIVIERE François

### **Représentés**

LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry  
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par NAZE Jean Denis  
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

### **Absents**

HOAREAU Jeannick  
LEBON Marie Jo  
ASSATI Marie Pierre  
GUEZELLO Rosemay  
MALET Harry

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

### **Arrivée de madame LEBON Marie Jo, conseillère municipale, dans la salle des délibérations à 17h21.**

Au préalable, une minute de silence est observée, sur proposition du Député-Maire, Patrick LEBRETON, afin de rendre hommage à l'une des figures politiques de notre Île, monsieur Paul VERGES. Qu'on ait adhéré ou non à ses idées, qu'on ait approuvé ou pas ses combats, nul ne peut nier qu'il a fait avec d'autres, l'histoire de la Réunion.

Il a incarné cette époque, pas si lointaine, où l'on parlait davantage de lutte que de débat politique. Époque où il fallait se battre pour les acquis sociaux.

Monsieur Paul VERGES avait exercé tous les mandats politiques, mené tous les combats pour l'égalité et pour le développement de La Réunion mais aussi pour l'émancipation, pour la liberté des réunionnais et pour la justice sociale.

Il avait travaillé pour cela au pouvoir comme dans l'opposition, à Paris comme dans la « clandestinité » à la Réunion. Il a laissé son empreinte sur La Réunion d'hier, sur celle d'aujourd'hui et certainement sur celle de demain.

Il précise que rendre hommage à monsieur Paul VERGES, c'est aussi rendre hommage aux militants et adhérents, au parti communiste réunionnais aujourd'hui endeuillé et à tous ceux qui ont partagé ses combats avec ferveur. Il y a un combat qui forcera toujours le respect, c'est celui livré pour l'affirmation de notre valeur. Nous sommes réunionnais et l'homme réunionnais doit toujours s'affirmer.

Monsieur le Député-Maire souhaite également rendre hommage à la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée.

En particulier à celles de monsieur Joseph Jean Marc VITRY dit Jo VITRY et de son épouse, madame Reine Marie Annick HOAREAU.

Monsieur Jo VITRY nous a quitté le 9 novembre dernier à l'âge de 70 ans. Beaucoup de saint-joséphois l'ont connu puisqu'il avait été le chef de notre police municipale. Il avait été muté dans la commune de Saint-Joseph en 1973 après avoir débuté comme gardien de la paix à Saint-Denis, et avait pris sa retraite en 2002.

C'est donc presque 30 ans de sa vie qui ont été consacrés à la sécurité des saint-joséphoises et des saint-joséphois. Il est malheureusement parti dans la douleur après avoir perdu son épouse à la suite d'un accident tragique survenu le 11 septembre dernier. Elle avait 66 ans.

A leur famille et à leur proche, il tient au nom de l'assemblée, à présenter sa sympathie et ses plus sincères condoléances.

Il rend un dernier hommage puisque la Ville a aussi la tristesse d'avoir perdu une centenaire, madame Marie Iris HOAREAU, partie le 8 novembre dernier à l'âge de 105 ans.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2016.

**Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Présents : 30**

**Pour : 35**

**Représentés : 5**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Affaire n°20161201\_1 : Approbation du choix du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal avec reprise du personnel**

**Affaire retirée de l'ordre du jour.**

**Arrivée de monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed, conseiller municipal, dans la salle des délibérations à 18h47.**

**Affaire n°20161201\_2 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2017**

La loi NOTRe a modifié la forme et le contenu du débat d'orientations budgétaires. Désormais, le maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par délibération.

Le conseil municipal est donc invité à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **PREND ACTE** de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires 2017 de la Commune de Saint-Joseph.

**Affaire n°20161201\_3 : Autorisation de Programme/Crédits de Paiement**

**Ouverture d'une AP/CP**

La commune de Saint-Joseph a fait le choix de gérer une partie de ces opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programme Crédits de Paiement). C'est une méthode de prévision et de gestion pluriannuelle. La constitution des collections de la médiathèque prévue sur 3 ans nécessite l'ouverture d'une nouvelle AP au budget.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter l'ouverture d'Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP) sur le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**  
**Représentés : 4**

**Pour : 35**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ACCEPTÉ** l'ouverture de l'autorisation de programme/crédits de paiement concernant « l'acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph ».

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2016	1	Acquisition du fonds multisupports – constitution des collections de la nouvelle médiathèque de Saint-Joseph	2168-321	1 100 000,00	2016	434 000,00
					2017	434 000,00
					2018	232 000,00
					Total	1 100 000,00

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 100 000 €, et les crédits de paiement sont de 434 000 € en 2016 et 2017 et 232 000 € en 2018.

Les crédits 2016 sont ouverts au budget sur le chapitre 21.

Pour des raisons de souplesse dans la gestion des AP/CP en fin d'année, les Crédits de Paiement non consommés d'une année seront reportés systématiquement sur l'année suivante.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20161201\_4 : Sollicitation du Fonds Barnier dans le cadre de la prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle (3ème enveloppe)**

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de La Passerelle, il a été décidé de l'évacuation des lieux afin de protéger les personnes et les biens. Une subvention de 75 000 € a été accordée à la Commune en début d'année 2015 et couvrait une période d'évacuation et de relogement d'environ 9 mois jusqu'à fin septembre 2015. Une seconde enveloppe de 144 000 € HT a été obtenue pour une période de 12 mois et couvrira probablement une période un peu plus longue, soit jusqu'à février 2017. En attendant une solution pérenne de relogement, il convient de solliciter une 3ème enveloppe au titre du fonds Barnier, à hauteur de 126 000 € HT pour une période d'une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**  
**Représentés : 4**

**Pour : 35**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **APPROUVE** la prolongation des mesures d'accompagnement mises en place au profit des personnes évacuées sur la Passerelle.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel et le plan de financement, liés aux mesures de prolongation d'évacuation temporaire et de relogement.

Prolongation de la période d'évacuation temporaire et relogement des personnes du village de La Passerelle				
	Nombre de Familles	Nombre de personnes	Durée prévisionnelle	Coût Prévisionnel
Relogement des familles	15	46	12 mois	108 000,00 €
Frais annexes ponctuels (fluides et autres)	15	46		18 000,00 €
Total HT				126 000,00 €

Le taux de financement au titre du Fonds Barnier est de 100 % maximum.

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n°20161201\_5 : Remise gracieuse de titre**

Une société débitrice de la commune, la SECE, ayant été placée en redressement judiciaire sans que la collectivité ait pu faire valoir sa créance, le comptable public demande une remise gracieuse au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ACCEPTE** la remise gracieuse pour la société SECE pour un montant total de 1 000,00 €.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n°20161201\_6 : Construction de l'école maternelle de Lenepveu – Approbation du bilan de clôture et délivrance du quitus au mandataire**

Par convention de mandat du 29 octobre 2004, la commune de Saint-Joseph a confié à la SEMAC la réalisation et la construction de l'école maternelle LENEPVEU. Par courrier reçu le 08 août 2016, la SEMAC a présenté le bilan général et définitif et a demandé à la Commune le quitus sur l'opération. Il convient donc de délibérer sur ce bilan et sur la délivrance du quitus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le bilan de clôture de l'opération « construction de l'école maternelle Lenepveu ».

	Bilan prévisionnel HT	Bilan prévisionnel TTC	Bilan TTC au 30/04/2016
Géomètre	290,00	314,65	1 529,85
Géotechnicien	5 175,00	5 614,88	4 638,38
Frais de concours	45 572,50	49 446,16	49 455,31
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>51 037,50</b>	<b>55 375,69</b>	<b>55 623,54</b>
Travaux	2 262 678,93	2 455 006,64	2 506 765,53
Imprévus	194 689,37	211 237,97	3 247,70
Révision de prix	150 245,18	163 016,02	94 426,08
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>2 607 613,48</b>	<b>2 829 260,63</b>	<b>2 604 439,31</b>
Architecte et BET	256 025,00	277 787,13	277 787,12
Contrôleur technique	23 255,00	25 231,68	26 967,68
Coordinateur SPS	7 803,00	8 466,26	8 466,26
OPC	18 213,72	19 761,89	18 618,57
Révision de prix	19 009,30	20 625,09	25 535,51
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>324 306,02</b>	<b>351 872,03</b>	<b>357 375,14</b>
Frais de reprographie d'appel d'offres + autres frais	20 000,00	21 700,00	28 052,94
Frais financiers	5 000,00	5 425,00	0,00
Branchements concessionnaires	20 000,00	21 700,00	0,00
<b>TOTAL FRAIS ANNEXES</b>	<b>45 000,00</b>	<b>48 825,00</b>	<b>28 052,94</b>
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 027 957,00</b>	<b>3 285 333,35</b>	<b>3 045 490,93</b>
Rémunération mandataire	118 818,00	128 917,53	128 917,54
Révision de prix	12 346,00	12 146,91	12 726,72
<b>TOTAL MANDATAIRE</b>	<b>131 164,00</b>	<b>141 064,44</b>	<b>141 644,26</b>
<b>PRIX DE REVIENT</b>	<b>3 159 121,00</b>	<b>3 426 397,79</b>	<b>3 187 135,19</b>
<b>SOMMES AVANCEES PAR LA COMMUNE</b>			<b>3 221 282,76</b>
<b>REMBOURSEMENT SEMAC A LA COMMUNE</b>			<b>34 147,57</b>

- **DELIVRE** le quitus au mandataire, la SEMAC.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20161201\_7 : Attribution d'aides en nature au CCAS pour l'organisation de diverses manifestations en faveur des personnes âgées – Année 2017**

L'organisation par le CCAS de différentes manifestations en faveur des personnes âgées nécessite des moyens importants qu'il ne peut mobiliser seul. A ce titre, il convient que le conseil municipal approuve l'attribution d'aides en nature au CCAS afin de lui permettre d'organiser dans les meilleures conditions possibles ces différents accueils et actions pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale des aides en nature dans les conditions définies ci-après.

**Pour la Semaine Bleue (octobre 2017) :**

- La mise à disposition ponctuelle et gracieuse du gymnase Henri Ganofsky, de la halle François Mitterrand, et de la salle Usine à Thé de Grand Coude ;
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, chapiteaux, plantes, parquet mobile, piste de danse, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs), livraison et installation incluses ;
- Des prestations de services diverses acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
  - Prestations de restauration (apéritifs, café, boissons non alcoolisées, vaisselle et garnitures de tables, service inclus), dans la limite de 6 600 euros
  - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 4 400 euros
  - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 2 000 euros
  - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 3 000 euros
  - Prestations d'artistes dans la limite de 2 000 euros
  - Prestations de sécurité (premier soin médical d'urgence) dans la limite de 1 400 euros.

**Pour les Journées Roses (15 février, 5 avril et 9 août 2017) :**

- La mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany et la cantine de l'école de la Crête 2 ;
- La mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons dans la limite de 900 euros par journée, vaisselle et garnitures de tables) ;
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs).

**Pour la journée de clôture des rencontres d'informations seniors en novembre 2017 :**

- La mise à disposition gracieuse de l'auditorium en novembre 2017.
- La mise à disposition d'un service de restauration (boissons dans la limite de 400 euros, vaisselle et garnitures de tables)
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs)
- Des prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des manifestations :
  - Prestations de communication (affiches, banderoles, communication presse radiophonique, etc.), dans la limite de 3 000 euros
  - Prestations de Prévention-Sécurité-Incendie dans la limite de 1500 euros
  - Prestations de gardiennage et de sécurité dans la limite de 1000 euros.

**Pour les journées d'échanges et de partage (26 avril, 14 juin et 13 décembre) :**

- La mise à disposition gracieuse de la salle de Manapany ;
- La mise à disposition d'un service de restauration (confections alimentaires et boissons dans la limite de 900 euros par jour, vaisselle et garnitures de tables) ;
- Des moyens logistiques divers (tables, chaises, plantes, podium, sonorisation, écrans, ordinateurs).

Les dates prévues pour l'organisation des différentes manifestations sont données à titre indicatif. En cas de survenance d'un impératif, l'attribution des aides sera reportée à la date à laquelle ladite manifestation aura été repoussée.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20161201\_8 : Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse – Année 2017**

L'organisation par la Caisse des écoles d'accueils en faveur de la petite enfance et de la jeunesse nécessite des moyens que l'établissement ne peut mobiliser dans leur totalité. A ce titre, il convient que le conseil municipal lui attribue des aides en nature afin de lui permettre d'organiser, dans les meilleures conditions possibles, ses nouvelles actions au cours de l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-après.

**Tout au long de la période :**

- Mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 2 000 euros,
- Mise à disposition de matériel et de produits d'entretien, dans la limite de 200 euros.

**Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :**

- Mise à disposition gracieuse de locaux (écoles maternelle et élémentaire du Butor, école primaire du centre ...),
- Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 6 675 euros.

**Tous les mercredis en période scolaire :**

- Mise à disposition de locaux (écoles maternelle et élémentaire du Butor et école primaire du centre),
- Mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds ou froids et d'un goûter) dans la limite de 14 910 euros,
- Mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 2 500 euros,
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 1 000 euros.

**Durant l'accueil de loisirs sans hébergement :**

- mise à disposition de locaux (école maternelle du Butor dès les vacances de janvier).
- transports (bus de 50 places), dans la limite de 3 000 euros.
- service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 4 500 euros.
- frais de sorties (entrées sites), dans la limite de 1 200 euros.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20161201\_9 : Réalisation de la rocade dénommée « Le Ring »  
- Acquisition amiable d'une portion de terrain issue de la parcelle BW 922 appartenant à la SCI JOMINO**

Dans le cadre de la mise en place de sa politique d'aménagement du territoire et celle du déplacement, la Commune envisage de créer une rocade dénommée « LE RING » autour de son cœur de ville pour faciliter les déplacements urbains et fluidifier le trafic.

A ce titre, il est envisagé de créer un tronçon de voirie faisant la jonction entre la rue du Général De Gaulle et la rue Paul Demange.

La parcelle BW 922 étant concernée par le projet routier, des négociations ont été menées avec la SCI JOMINO, propriétaire du bien, afin que celle-ci prenne en compte l'emprise foncière de 559 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de cette voie dans la conception de son projet de construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir le Pôle Emploi.

Souhaitant coordonner son projet à celui de la Commune dans un intérêt commun, la SCI JOMINO a accepté de céder à la Commune l'assiette foncière réservée à la voirie, sur la base d'une décote de 40 % au mètre carré appliquée à la valeur de son bien.

Il est à noter que préalablement à cet accord, la société JOMINO s'était engagée à vendre l'intégralité du terrain à un promoteur immobilier. Aussi, en fonction de l'avancée des transactions en cours, cette vente sera conclue soit par la société JOMINO soit par le futur propriétaire dans les mêmes conditions.

Le conseil est donc appelé à se prononcer sur l'acquisition d'une portion de terrain de 559 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BW 922, pour un montant de 45 810 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'acquisition amiable du foncier d'une superficie de 559 m<sup>2</sup> nécessaire à l'aménagement routier issu de la parcelle cadastrée BW 922 appartenant actuellement à la SCI JOMINO, désigné provisoirement Lot a, au prix de 45 810 euros, selon l'accord amiable intervenu entre les parties, sachant que les modalités de cette transaction resteront les mêmes en cas de changement de propriétaire.

Référence cadastrale	Surface du bien à acquérir	Propriétaire actuel	Acquéreur	Zonages POS/PPR	Prix**
BW 922 en partie  Lot a* (provisoirement désigné sur le document d'arpentage)	Surface arpentée : <b>559 m<sup>2</sup></b>  surface cadastrale: 631 m <sup>2</sup>	SCI JOMINO  Représentée par : Mme Laurence DELARUE	Commune de Saint-Joseph	UA / Bg	45 810 €

\* Selon les indications du document d'arpentage en cours de numérotation au cadastre et de l'état descriptif de division en volume.

\*\* Remarque : en application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 qui est 75 000 €.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

**Affaire n°20161201\_10 : Acquisition amiable de la parcelle BV 382 appartenant à madame et monsieur MOREL Georges Joseph**

**Secteur du Centre Ville**

Dans le cadre du projet d'aménagement de son cœur de ville, la Commune souhaite maîtriser les terrains situés autour de la médiathèque afin de réaliser notamment, une venelle piétonne reliant la future voie en prolongement de la rue Joseph de Souville, à la rue du Général Lambert.

Dans cet objectif, la Commune a souhaité répondre favorablement à la proposition de vente des époux MOREL de leur terrain référencé BV 382 au cadastre. En effet, ce foncier se situe dans un tènement privilégié pour recevoir un tel équipement.

A ce titre, un accord entre les parties a permis de définir un prix d'achat de 27 000 euros pour ce bien.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle BV 382 d'une contenance de 90 m<sup>2</sup> au prix convenu entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle référencée BV 382 au cadastre, d'une contenance globale de 90 m<sup>2</sup> appartenant à madame et monsieur MOREL Georges Joseph au prix de 27 000 euros selon l'accord amiable intervenu entre les parties.

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie cadastrale</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Zonages du POS / PPR</b>	<b>PRIX DE VENTE *</b>
BV 382	90 m <sup>2</sup>	Madame et Monsieur MOREL Georges Joseph	UA / Rg	27 000,00

\* *Remarque: En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 qui est de 75 000 €.*

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

**Affaire n°20161201\_11 : Cession du logement social situé sur la parcelle BW 1233 dans le groupe d'habitations « Les Gréviléas » au profit de monsieur PAYET Brian**

**RHI centre-ville**

Afin de permettre à des familles bénéficiaires des logements sociaux de devenir propriétaires, la Commune a mis en vente plusieurs logements du groupe d'habitations « Les Gréviléas » faisant partie du périmètre de la RHI centre-ville.

Madame PAYET Marie Gilette et son fils PAYET Brian occupaient la parcelle bâtie BW 1233. Suite au décès de celle-ci, ce dernier souhaite se porter acquéreur du logement.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la vente du bien au profit de monsieur PAYET Brian.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la vente du bien immobilier bâti référencé BW 1233 d'une surface totale de 141 m<sup>2</sup> à monsieur PAYET Brian pour un montant de 52 000,00 €.

Demandeur	Désignation du bien		Logement		Terrain	Prix de cession
			Type lgt	Évaluation logement par les Domaines		
Nom et Prénom	Adresse postale	Référence du bien	Type lgt	Évaluation logement par les Domaines	Surface à céder	Prix
M. PAYET Brian	41 cité Gréviléas	BW 1233	T3/4	52 000,00 €	141 m <sup>2</sup>	52 000 €

Cf : Le prix de cession du bien est conforme à l'avis de l'administration des domaines réactualisé le 02 septembre 2016.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Affaire n°20161201\_12 : Opération « LACAUSSE 3 » - 20 LLTS.  
Retrait de la délibération du conseil municipal n°9 du 31 août 2015 relative à la garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La SODEGIS souhaite réaliser une opération de logements comprenant 20 LLTS sur la parcelle BN 177 située rue Lacaussade dans le quartier du Butor.

Une précédente décision (N°20150831-9 en date du 31 août 2015) avait été prise pour garantir l'emprunt (prêt GAIA) contracté par la SODEGIS auprès de la CDC pour un montant de 200 850,00 €. Cependant, en raison de l'avancement des travaux, la SODEGIS a décidé d'annuler ce prêt et d'en contracter un nouveau englobant le financement du foncier et de la construction.

La décision N°9 du 31 août 2015 doit être retirée avant l'approbation de la nouvelle garantie par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le retrait de la délibération du conseil municipal n°20150831-9 du 31 août 2015 relative à la garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 200 850,00 €.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20161201\_13 : Opération « LACAUSSE 3 » - 20 LLTS  
Garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La SODEGIS souhaite réaliser une opération de logements comprenant 20 LLTS dans le quartier du Butor. Le terrain d'assiette de ce bâtiment se situe sur la rue Lacaussade (parcelle cadastrée BN 177).

Afin que cette opération aboutisse, la SODEGIS doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction et le foncier. A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 55% du montant global soit 849 567,40 € (662 913,35 €/construction et 186 654,05 €/foncier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 544 668 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt **N°54049**, constitué de 2 Lignes du Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 4** : Le conseil municipal autorise le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20161201\_14 : Réaménagement de prêt – Opération Les Iris  
Garantie communale pour un emprunt de la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Afin d'accroître les moyens financiers offerts à la remise à niveau de son patrimoine ancien, la SIDR a entrepris de réaménager la durée d'amortissement de ses prêts CDC. Ce réaménagement des encours CDC a pour objectif de dégager des marges budgétaires afin de soutenir le plan de rénovation du parc locatif. Sur Saint-Joseph, c'est la Résidence des Iris qui sera concernée par ce plan de réhabilitation avec des travaux de remise aux normes et d'accessibilité (ascenseur et aménagement des sanitaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **Article 1** : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».  
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).
- **Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.  
Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.  
Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.
- **Article 4 :** Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- **Article 5 :** Le conseil municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur.

**Affaire n°20161201\_15 : Vente amiable du lot n°133 (appartement n°10) situé dans la résidence les Mousquetaires - bâtiment D'ARTAGNAN – aux époux NUMA**

La Commune de Saint-Joseph est propriétaire de 10 appartements dans la résidence les Mousquetaires à Saint-Denis (4 appartements dans la résidence ARAMIS et 6 appartements dans la résidence d'ARTAGNAN).

Ces derniers sont partiellement occupés chaque année et génèrent des frais divers non amortis par la collectivité qui a décidé de mettre en vente 4 appartements dont la conservation n'est plus opportune. Pour mémoire, différentes procédures de vente ont été mises en œuvre depuis 2012, mais celles-ci sont demeurées infructueuses.

Le 26 août 2016, la Commune a reçu une offre spontanée de la part des époux NUMA pour l'acquisition de l'appartement n°10 situé dans le bâtiment D'ARTAGNAN (lot n°133).

La Commune a répondu favorablement, après négociation, à la proposition d'achat de ce bien faite par les époux NUMA au prix de 117 000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la vente amiable du lot n°133 (appartement n°10) d'une surface de 80,79 m<sup>2</sup> au prix convenu entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la vente amiable du lot n°133 – appartement n°10 – bâtiment D'ARTAGNAN - résidence Les Mousquetaires sis 26/28 rue de la Bourgogne 97490 SAINTE-CLOTILDE, aux époux NUMA au prix de 117 000 euros selon l'accord amiable convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Description du bien	Propriétaire	Acquéreur	Zonages du PLU / PPR	PRIX DE VENTE *
HM 25	Apt N°10 - 1er étage - Bâtiment d'Artagnan  Lot N°133  Type F4/5  Superficie : 80,79 m <sup>2</sup> (loi CARREZ)	Commune de Saint-Joseph	M.et Mme Jack NUMA	UI / B3	117 000,00 €

\* *Remarque: En référence à l'avis des domaines N°2016-411V0264 en date du 24 mars 2016.*

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

**Affaire n°20161201\_16 : Extension de la ZAC des Grègues**

**Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SA EXCELLENCE pour l'exploitation d'une unité de découpe pour l'hypermarché E. LECLERC sur le territoire de la commune de Saint-Joseph**

Le 23 septembre 2016, la SA Excellence et la SCI Grand Sud Sauvage Développement sous l'enseigne E. LECLERC, ont présenté un dossier d'autorisation au titre des ICPE pour l'exploitation d'une unité de découpe au sein de la ZAC LES TERRASS. Le dossier a reçu un avis favorable de la préfecture en date du 9 septembre 2016.

Un arrêté du 27 septembre 2016 a été transmis à la Commune précisant que cette demande d'enregistrement devra être mise à la disposition du public pour la période du 31/10/2016 au 01/12/2016 en mairie et mairies annexes. L'avis du conseil municipal est sollicité concernant cette demande d'enregistrement et devra être émis dans les quinze jours suivant la fin de consultation du public soit le 16 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'enregistrement présentée par la société SA EXCELLENCE pour l'exploitation d'une unité de découpe pour l'hypermarché E. LECLERC.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20161201\_17 : Mise à disposition d'un local en vue de la création d'un espace libre-service « Caisse Générale de Sécurité Sociale – Caisse d'Allocations Familiales »  
Convention de partenariat entre la CGSS, la CAF et la Commune de Saint-Joseph**

La CGSS offre depuis 2009 un espace d'accueil à ses assurés dans des locaux loués avec la Commune au sein du Pôle Social situé rue Paul Demange. Arrivée au terme de son contrat de location, la CGSS a souhaité revoir ses modalités d'action sur le territoire en proposant un espace d'accueil partagé avec la CAF, dans des locaux que leur mettrait à disposition gracieusement la collectivité. L'ensemble des modalités liées à cette nouvelle organisation a fait l'objet d'un projet de convention que le conseil municipal est invité à approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'environ 103 m<sup>2</sup> pour un espace « libre service » commun à la Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la CGSS, la CAF et la Commune.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20161201\_18 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2017**

Par délibération n°9 du 02 novembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2016. De nouvelles grilles tarifaires ont été adoptées par délibération n°28 du 29 septembre 2016 afin d'y apporter des compléments et des modifications. Comme chaque fin d'année, il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**  
**Représentés : 4**

**Pour : 35**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **ADOPTE** les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2017 conformément à la grille ci-après.

<b>1- TARIFS POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES (Hors manifestation)</b>			
<b>Emplacements forains :</b>			
Fruits et légumes/fleurs/ produits de la pêche/ artisanaux et autres :	5 €/m <sup>2</sup> /jour	18 €/m <sup>2</sup> /15 jours	30 €/m <sup>2</sup> /mois
Produit agroalimentaire et poulets grillés :	10€/m <sup>2</sup> /jour	20€ /m <sup>2</sup> /15 jours	35€ /m <sup>2</sup> /mois
Bichiques :	20€/m <sup>2</sup> /jour	-	-
Produits manufacturés :	15€/m <sup>2</sup> /jour	25€ /m <sup>2</sup> /15 jours	40€ /m <sup>2</sup> /mois
Prestation de service : - bien être, entretien corporel ... - montage de pneu, décalaminage de véhicule .... - etc.	2€/ m <sup>2</sup> / jour	X	20€/m <sup>2</sup> /mois
<b>Camions itinérants (glaces ...)</b>	Forfait 20 €/mois ou 30€/mois		Forfait 100 €/an ou 230 € /an
<b>Banderole à usage commercial</b>	2€/m <sup>2</sup> /jour		
<b>Emplacement pour terrasses de cafés et de restaurants</b>	5€/m <sup>2</sup> /mois		
<b>Emplacement réservé aux transports de fonds</b>	1000€/an		
<b>Emplacement réservé (livraisons, etc...) hors transport de fonds</b>	500€/emplacement/an		
<b>Emplacement distributeur de billets (DAB)</b>	- Terrain nu : 10€/m <sup>2</sup> /mois - Avec local mis à disposition : 20€/m <sup>2</sup> /mois		
<b>Étalages attenants aux magasins</b>	4€/m <sup>2</sup> /jour	100€ /m <sup>2</sup> /mois	
<b>Porte-menus, porte cartes postales</b>	10 € forfait mensuel	50 € forfait annuel	
<b>Panneaux-réclames, chevalet publicitaire, mobilier décoratif et objet divers (l'emprise au sol doit obligatoirement être inférieure à 1m<sup>2</sup>)</b>	2€ / jour	20€ forfait mensuel	
<b>Distributeur automatique de boissons, confiserie etc..</b>	50€/distributeur/mois		
<b>Emplacement pour camions aménagés (camion bar, camion pizza, camion glaces, crêpes ou autres confiseries, food-truck, fashion truck... )</b>	50€ /jour	180€/15 jours	300€/ mois

<b>Installation sédentaire : snack-bar ou autre activité similaire de longue durée</b>	Installation mobile : 300€/mois	Installation fixe : 400€/mois
<b>Installation sédentaire de restauration</b>	600€/mois	
<b>Exposition de voitures automobiles</b>	25€/véhicule/jour	
<b>Autres expositions</b> (publicités mobiles, ....)	8€/m <sup>2</sup> /jour	
<b>Bivouac ou autres occupations (ex : fête privée, pique-nique ...) à usage privatif payant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation privée : 100€/jour</li> <li>• Association : gratuit</li> </ul>	
<b>Location de gymnase</b> (Henri Ganofsky, Vincendo, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location du local seul: 600 € / jour</li> <li>• Location du local et du matériel logistique (podium, chaises, plantes...): 1200 € / jour</li> </ul>	
<b>Location de la salle communale de Manapany-les-Bains et ses jardins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location du local uniquement : 400 € / jour</li> <li>• Location des jardins uniquement : 400 € / jour</li> <li>• Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes, chapiteaux, tables ...): 600 € / jour</li> </ul>	
<b>Brocante</b> (vente au déballage)	- partie fixe : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 €/manifestation, dans le centre ville</li> <li>• 20 €/ manifestation, pour les écarts;</li> </ul> - partie variable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 1 à 20 exposants : 20€</li> <li>• de 21 à 50 exposants : 50 € ;</li> <li>• de 51 à 100 exposants : 100 € ;</li> <li>• de 101 à 150 exposants : 150 €.</li> </ul>	
<b>Emplacement pour associations</b>	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>	

## 2- TARIFS POUR LE MARCHE FORAIN

**Prix d'un carreau simple** (une seule face d'exposition soit 2,5 mètres linéaires): **12 euros**

**Prix d'un carreau d'angle** (deux faces d'exposition soit 5 mètres linéaires) : **16 euros**

**Forfait supplémentaire pour tout branchement électrique** : **3 euros** le jour du marché

## 3- TARIFS POUR LA HALLE DE SAINT-JOSEPH

### Gestion par des partenaires (privé, association...) \*

<b>Manifestation organisée par les associations</b>	- <i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i> - <i>100 € / jour pour toute autre occupation à but lucratif</i>
---	--

<b>Séminaire / réunion</b>	750 €/ jour
<b>Manifestation commerciale</b>	1 500 €/ jour
<b>Manifestation dont l'objectif est la mise en valeur du territoire</b>	750 €/ jour
<b>Spectacle vivant</b>	750 €/ jour
<b>Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ...) :</b>	600 €/ jour
<b>Brocante (vente au déballage)</b>	- partie fixe : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 €/ manifestation, sous la halle de Saint-Joseph</li> </ul> - partie variable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 51 à 100 exposants : 100 € ;</li> <li>• de 101 à 150 exposants : 150 €.</li> </ul>
<b>Gestion par la commune</b>	
<b>Exposition de voitures automobiles</b>	50 €/véhicule/jour
<b>Emplacement forain</b>	10 €/m <sup>2</sup> / jour
<b>Emplacement pour camions, stands de bar aménagés, restauration</b> (camion bar, camion pizza, camion glaces, fritures diverses, crêpes ou autres confiseries, food-truck... )	- 80 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 16 m <sup>2</sup> - 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 40 m <sup>2</sup> - 200 € / jour pour le surfaces supérieures à 40 m <sup>2</sup>
<b>Manèges ou attractions</b>	- 60 € forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m - 80 € forfait / jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m - 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m

\* les tarifs de mise à disposition de la halle ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.

<b>4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES</b>	
<b>Manifestation ou animation organisée par la Commune</b>	<u>Emplacements forains :</u> 10 € /m <sup>2</sup> /jour
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration :</u> - 80 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 16 m <sup>2</sup> - 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 40 m <sup>2</sup> - 200 € / jour pour le surfaces supérieures à 40 m <sup>2</sup>

	<p><u>Manèges ou attractions :</u></p> <p>- 5€ forfait/jour pour une occupation de longue durée (supérieure à 1 mois)</p> <p>- 60€ forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m</p> <p>- 80 € forfait / jours pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m</p> <p>- 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m</p>
<b>Fêtes, braderies et manifestations diverses organisées par les associations</b>	Etalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 1 €/ml/jour
	Etalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 0,5 €/m <sup>2</sup> /jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 10 € forfait/jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 15 € forfait / jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 20 € forfait/jour
	Camion bar, stand de bar, restauration : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9 m<sup>2</sup></li> <li>• 10 € / jour pour les surfaces supérieures à 9 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 16 m<sup>2</sup></li> <li>• 20 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 40 m<sup>2</sup></li> <li>• 30 €/ jour pour les surfaces supérieures à 40 m<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Emplacement pour associations</b>	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées.</i>
<b>Cirques et spectacles vivants</b>	Sans partenariat avec la Ville
	En partenariat avec la Ville sur des prestations mixtes payantes / gratuites (pour le public scolaire, etc ...)
	En partenariat avec la Ville sur des prestations gratuites
	<p><u>Avec représentations payantes :</u></p> <p>- Partie fixe : 20 € par jour</p> <p>- Partie variable : 80 € par représentation</p> <p><u>Sans représentations :</u> 50 € par jour</p> <p><u>Avec représentations payantes :</u></p> <p>- Partie fixe : 10 € par jour</p> <p>- Partie variable : 40 € par représentation</p> <p><u>Sans représentations :</u> 25 € par jour</p> <p>Sans objet</p>

## 5- TARIFS POUR LES TRAVAUX

Installation et approvisionnement de chantier : bennes déchets , dépôt matériaux non clôturé, échafaudage non clôturé, échafaudage et dépôt de matériaux clôturé, baraque de chantier, container, camion toupie, chariot élévateur, nacelle, périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier ...	- de 0 à 50 m <sup>2</sup> : 5 € / jour
	- de 50 à 100 m <sup>2</sup> : 7 € jour
	- au delà de 100 m <sup>2</sup> : 10 € /jour

**Il est précisé que le nombre de mètre carré sera calculé par rapport à l'emprise utilisée au sol.**

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n°20161201\_19 : Création du registre des personnes vulnérables**

Le Code de l'action sociale et des familles (art.L121-6-1) fait obligation au maire de constituer un registre nominatif des personnes les plus vulnérables de sa commune afin de permettre l'intervention et la coordination des services sanitaires et sociaux en cas de mise en œuvre par le représentant de l'Etat d'un plan d'alerte et d'urgence. Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de ce registre, et de confier le recueil, la conservation, la mise à jour et la confidentialité des données de ce registre au CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la création du registre des personnes vulnérables conformément à l'article L.121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- **APPROUVE** que le recueil, la conservation, la mise à jour et la confidentialité des données de ce registre soient assurés au sein du Centre Communal d'Action Sociale.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n°20161201\_20 : Conseil municipal des enfants Bilan des activités 2014-2016**

Le conseil municipal des enfants créé par délibération du conseil municipal n°20 du 22 septembre 2011 et modifié par délibération n°21 du 27 avril 2015, est composé d'enfants scolarisés au CM1 dans les écoles publiques et privées de Saint-Joseph et inscrits à l'Institut Médico Social de Saint-Joseph. Ces jeunes ont été élus par leurs camarades aux sein de leurs établissements, pour une durée de deux ans.

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte du bilan d'activités du conseil municipal des enfants pour les années 2014-2015 et 2015-2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **PREND ACTE** du bilan d'activités du conseil municipal des enfants pour les années 2014-2015 et 2015-2016.

**Affaire n°20161201\_21 : Attribution d'une subvention complémentaire à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)  
Approbation de l'avenant N°3**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH les aides en nature suivantes d'un montant global de 6 950,00 € dans le cadre de la 15ème édition du « Safran en Fête ».
  - des prestations de services supplémentaires acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
    - prestations de sécurité (malveillance et gardiennage), incendie et poste de secours dans la limite maximale de 2 300,00 € ;
    - prestations de location d'engins divers dans la limite maximale de 4 650,00 €.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°3 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20161201\_22 : Attribution d'une subvention l'association AFM-TELETHON ILE DE LA REUNION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association AFM-TELETHON ILE DE LA REUNION une subvention d'un montant de 2 000,00 € pour le TELETHON 2016.  
Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours (chapitre 65).
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20161201\_23 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH  
Approbation de l'avenant N°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 31**

**Pour : 35**

**Représentés : 4**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association EXCELSIOR une subvention complémentaire d'un montant de 25 000,00 € au titre de l'année 2016.  
Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours (chapitre 65).
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Député-Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Avant de clôturer la séance, il porte à la connaissance de l'assemblée la nouvelle distinction obtenue par la commune de Saint-Joseph, à savoir le label des territoires numériques libres 4 étoiles octroyé par l'Adullact qui est une structure unique en Europe.

Ce prix a été obtenu aux côtés de Marseille, de Nantes et du conseil départemental des Côtes d'Armor. A ce titre, il salue le travail effectué par les agents de la direction des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et précise l'engagement de la Commune en faveur du logiciel libre puisqu'il s'y tient chaque année un salon mondial : « Les rencontres du Logiciel libre ».

---

**L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 20h35.**

---

Fait à Saint-Joseph, le 09 décembre 2016

Affiché le 09 décembre 2016

**Le Député-Maire,  
Patrick LEBRETON**

**L'élu délégué  
Christian LANDRY**